

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**  
SESSION 2025-2026

---

9 JUIN 2026

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL  
ENTRE LE CANADA, D'UNE PART, ET L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS  
MEMBRES, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 30 OCTOBRE 2016, ET À SON  
INSTRUMENT INTERPRÉTATIF COMMUN

---

**RAPPORT DE COMMISSION**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION  
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT  
PAR MME GENEVIÈVE LAZARON

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 244 (2025-2026) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la ministre-présidente Degryse .....	3
2	Discussion générale .....	5
3	Examen et vote des articles .....	25
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	25

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 9 juin 2026, le projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (doc. 244 (2025-2026) n° 1).<sup>2</sup>

## **I Exposé de la ministre-présidente Degryse**

**Mme Degryse**, ministre-présidente, indique que l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) intervient dans un contexte particulier marqué par une incertitude croissante quant à des alliances qui semblaient jusqu'ici acquises. Elle estime que la question posée à la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se limite pas à l'achèvement de la ratification d'un accord conclu il y a dix ans. Selon elle, la véritable interrogation porte sur les partenaires avec lesquels la Fédération souhaite construire ses relations dans le monde à venir ainsi que sur le cadre dans lequel ces partenariats doivent s'inscrire.

La ministre-présidente souligne que le Canada n'est pas un partenaire parmi d'autres. Elle le décrit comme une démocratie stable, un État de droit attaché au multilatéralisme et aux règles communes. Dans un contexte international où ces caractéristiques ne vont plus de soi, elle considère qu'elles revêtent une importance politique et stratégique particulière.

Elle rappelle que, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la relation avec le Canada possède une dimension spécifique en raison des liens entretenus avec le Québec, la francophonie, la mobilité académique, la recherche et la culture. Elle

---

### **<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :**

M. Chintinne, M. Janssen (en remplacement de M. Gardier), M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele, Mme Greco, Mme Lambelin (en remplacement de Mme Laanan), M. Lefebvre (Président), Mme Desalle, Mme Lazon, M. Resinelli (en remplacement de M. Cloquet), M. Mugemangango (en remplacement de Mme Pavet), Mme Cremasco, M. Hazée (en remplacement de Mme Cremasco)

### **Ont assisté aux travaux de la commission :**

Mme Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones

M. El Mehdi, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Verheyen, collaborateur du groupe MR

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

indique que la mission conduite au Canada en avril dernier confirme cette réalité. Cette mission a permis de renforcer les coopérations académiques avec vingt-huit institutions partenaires, de développer les mobilités étudiantes, les doubles diplômes et les collaborations en matière de recherche, tout en abordant des obstacles concrets rencontrés par les étudiants et les chercheurs, notamment en ce qui concerne les visas, les permis de travail et les stages. Elle précise que cette mission a débouché sur la signature de treize accords académiques.

Mme Degryse rappelle également que, depuis 2024, le Canada est associé au pilier II du programme Horizon Europe. Elle relève que les universités, hautes écoles et centres de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles connaissent déjà ces programmes et disposent de l'expertise nécessaire pour devenir des partenaires naturels des institutions canadiennes qui souhaitent s'y inscrire. Elle souligne que les interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont exprimé sans ambiguïté leur volonté de développer davantage les collaborations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Abordant le volet culturel, la ministre-présidente indique que vingt-sept opérateurs ont pris part à la mission. Ceux-ci ont rencontré au Canada des interlocuteurs confrontés à des préoccupations similaires, notamment en matière de découvrabilité des contenus francophones, d'écoproduction audiovisuelle et de place de la culture. Elle rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec défendent depuis des années des positions communes sur la diversité culturelle, y compris au sein du comité intergouvernemental de la Convention de l'UNESCO dont la Fédération est membre élue pour la période 2025-2029.

Mme Degryse souligne que le CETA n'est pas un accord académique ou culturel et rappelle que ces matières font l'objet de réserves ou d'exclusions spécifiques. Elle estime toutefois que les coopérations existantes démontrent que les relations avec le Canada s'inscrivent déjà pleinement dans les compétences propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle ajoute que le Canada constitue aujourd'hui la première destination située hors de l'Union européenne pour les mobilités étudiantes de la Fédération.

La ministre-présidente rappelle ensuite que l'essentiel du volet commercial de l'accord est appliqué à titre provisoire depuis 2017. Dès lors, selon elle, le débat porte sur l'achèvement d'une procédure de ratification, mais également sur la cohérence de la parole internationale portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle estime que les débats de 2016 ont été utiles dans la mesure où ils ont permis d'obtenir des clarifications importantes concernant le mécanisme de règlement des différends, le droit des États à réglementer ainsi que les garanties entourant les politiques publiques. Elle insiste sur le fait que le mécanisme actuellement soumis à ratification ne correspond plus à l'ancien système d'arbitrage privé qui avait suscité

de nombreuses critiques. Selon elle, un examen sérieux du dossier doit tenir compte tant des modifications apportées à l'accord depuis 2016 que de l'évolution du contexte international.

Mme la ministre-présidente souhaite également préciser les conséquences de l'accord sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle indique que le secteur audiovisuel bénéficie d'une exclusion sectorielle. Les aides à la production, les quotas de diffusion, les décisions du régulateur ainsi que les capacités d'intervention publique demeurent protégés. Elle ajoute que les subventions culturelles sont exclues et que la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles demeure une référence centrale.

Elle précise également que l'enseignement financé ou subventionné par les pouvoirs publics bénéficie de réserves spécifiques et que la reconnaissance des qualifications professionnelles n'est pas rendue automatique par l'accord. Elle considère dès lors que le texte ne remet pas en cause la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à organiser son enseignement, à soutenir ses opérateurs culturels, à défendre son secteur audiovisuel ou à mettre en œuvre ses politiques publiques. Selon elle, les marges d'action de la Fédération demeurent pleinement préservées.

En conclusion, Mme Degryse rappelle que les rapports de force internationaux se durcissent et que les États-Unis apparaissent de plus en plus imprévisibles. Dans ce contexte, elle considère que le renforcement du partenariat avec le Canada constitue un choix politique clair consistant à travailler avec un partenaire stable dans un cadre fondé sur des règles communes. Elle souligne que la ratification du décret ne revient ni à approuver sans réserve l'ensemble des accords commerciaux, ni à renoncer à la vigilance, ni à oublier les débats menés en 2016. Selon elle, il s'agit d'assumer un choix de cohérence consistant à renforcer le partenariat avec un pays qui partage les valeurs défendues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ces raisons, elle invite la commission à adopter le projet de décret.

## **2 Discussion générale**

**M. Van Goidsenhoven**, du groupe MR, rappelle que le texte soumis à l'examen de la commission s'inscrit dans un débat qui anime la Belgique et l'Union européenne depuis plus de dix ans. Il rejoint la ministre-présidente lorsqu'elle affirme que le Canada constitue un partenaire particulier.

Le député estime qu'en se prononçant sur l'assentiment au CETA, les parlementaires ne se limitent pas à approuver un traité commercial de nature technique. Selon lui, il s'agit également de déterminer le type d'ancrage international que souhaitent privilégier les entités fédérées belges et, plus particulièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il indique que, pour le groupe MR, le choix est clair et assumé. Celui-ci consiste à privilégier l'ouverture, les échanges et un commerce régulé plutôt qu'une économie fermée. Il considère que l'expérience des dernières décennies démontre qu'une ouverture commerciale fondée sur des règles communes et sur des standards sociaux et environnementaux élevés peut favoriser à la fois la prospérité et la diffusion des valeurs démocratiques. Il précise toutefois qu'une telle ouverture doit être accompagnée de politiques internes de protection et de redistribution.

M. Van Goidsenhoven souligne ensuite que le CETA constitue avant tout une opportunité économique concrète. Il rappelle que l'accord supprime la grande majorité des droits de douane sur de nombreux produits, améliore l'accès au marché canadien grâce à la réduction de barrières techniques, à la reconnaissance mutuelle de certains certificats et à la simplification des procédures douanières. Il ajoute que l'accord ouvre largement les marchés publics canadiens aux entreprises européennes à tous les niveaux de pouvoir, y compris dans le secteur des services où les entreprises européennes et belges disposent, selon lui, d'un savoir-faire reconnu.

Le député rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux côtés de la Région wallonne, a participé activement au débat démocratique suscité par le CETA en Belgique. Il estime que les institutions francophones ont pleinement exercé leurs prérogatives parlementaires et ont contribué à l'élaboration de la déclaration interprétative belge qui encadre aujourd'hui l'accord. Selon lui, l'adoption du décret d'assentiment permettrait également de renforcer la crédibilité des différentes entités belges auprès de leurs partenaires européens, canadiens et québécois, lesquels attendent un cadre juridique clair et prévisible.

M. Van Goidsenhoven considère que les enjeux du CETA dépassent largement le seul commerce des biens. Il estime que l'accord touche directement aux missions fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la culture, de la recherche et de la jeunesse.

À cet égard, il souligne que le CETA protège explicitement le droit des autorités publiques de soutenir l'enseignement, les services culturels et les services publics grâce à des réserves étendues ainsi qu'à la réaffirmation du droit des pouvoirs publics à réglementer afin de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique. Selon lui, l'accord n'impose ni privatisation forcée ni libéralisation des services d'enseignement ou de culture. Il rappelle que l'Union européenne a inscrit dans le texte des réserves spécifiques destinées à préserver sa capacité à financer et à encadrer ces secteurs sensibles.

Le député estime dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles conserve pleinement sa capacité à soutenir ses écoles, ses universités, ses opérateurs culturels et ses institutions de jeunesse tout en développant davantage ses relations avec le Canada.

Il souligne que cette ouverture est déjà une réalité dans les coopérations entretenues avec le Québec. Il rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles développe depuis de nombreuses années des liens privilégiés avec cette province sur les plans linguistique, culturel, académique et scientifique. Selon lui, refuser aujourd'hui un accord équilibré avec le Canada reviendrait à envoyer un signal de fermeture à l'égard d'un partenaire francophone majeur avec lequel la Fédération a construit progressivement un réseau dense de collaborations.

À l'inverse, il considère que la ratification du CETA permettrait de consolider un environnement économique et juridique plus sûr, plus lisible et plus durable pour les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche et les opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Van Goidsenhoven rappelle ensuite que l'accord intègre de manière structurée des dispositions relatives au développement durable, aux droits des travailleurs et à la protection de l'environnement. Il relève que le texte renvoie à plusieurs conventions internationales dans ces matières et affirme que le commerce ne peut se développer au détriment des normes sociales et environnementales. Il considère que ces principes rejoignent les valeurs défendues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses politiques éducatives et culturelles, lesquelles visent à former des citoyens ouverts sur le monde tout en demeurant attachés à des standards élevés de protection sociale et environnementale.

Abordant la question de la protection des investissements, le député souligne que le CETA ne reproduit pas l'ancien modèle d'arbitrage entre investisseurs et États. Il met en place un système juridictionnel des investissements (ICS) composé de juges qualifiés, de procédures transparentes et d'une séparation claire par rapport aux juridictions nationales.

Il ajoute qu'à la demande de la Belgique, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé la compatibilité de ce mécanisme avec les traités européens et a considéré qu'il ne remettait pas en cause le niveau de protection fixé dans l'intérêt public. Il insiste sur le fait que le droit des autorités publiques, y compris régionales et communautaires, à réglementer demeure explicitement sauvegardé.

Le député estime par ailleurs que plusieurs années d'application provisoire de l'accord offrent aujourd'hui un recul précieux pour évaluer ses effets. Selon lui, les données disponibles témoignent d'une évolution commerciale globalement positive sans que les craintes relatives à un démantèlement des normes ou des services publics ne se soient concrétisées.

Il souligne également que le Gouvernement wallon reconnaît désormais que le contexte juridique a été clarifié, que le mécanisme de règlement des différends a été

davantage encadré et que la ratification permettrait de sécuriser les avantages de l'accord.

En conclusion, M. Van Goidsenhoven indique que le groupe MR demeure fidèle à la ligne qu'il défend depuis plusieurs années. Il considère que l'approbation du projet de décret traduit un choix de réalisme ambitieux en faveur d'une Fédération Wallonie-Bruxelles ouverte sur le monde, capable de défendre ses valeurs et ses services publics tout en offrant davantage d'opportunités à sa jeunesse, à ses enseignants, à ses chercheurs et à ses créateurs. Il estime qu'à l'heure où le Canada se tourne plus que jamais vers ses partenaires européens, le moment est venu de renforcer davantage cette relation. Il annonce dès lors que le groupe MR votera en faveur du projet de décret.

**Mme Lambelin**, pour le PS, souligne d'emblée que le débat relatif au CETA revêt une importance fondamentale. Elle rappelle que, si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de compétence directe en matière de politique commerciale internationale, les conséquences des accords commerciaux dépassent largement le seul champ économique. Selon elle, ces accords ont des répercussions directes sur des matières relevant des compétences de la Fédération, notamment l'enseignement, la recherche, la culture, les médias et les services publics.

L'intervenante rappelle que le Parlement de Wallonie a déjà consacré de larges débats à cet accord, depuis 2016. Elle estime toutefois que la Fédération Wallonie-Bruxelles a l'occasion d'examiner le texte sous un angle qui lui est propre. Selon elle, la question fondamentale consiste à déterminer le modèle de mondialisation que l'on souhaite soutenir en 2026. Elle oppose à cet égard une mondialisation caractérisée par une mise en concurrence permanente des travailleurs à une mondialisation encadrée par des règles sociales, environnementales et démocratiques claires.

La députée réfute toute opposition de principe aux échanges internationaux. Elle rappelle que le Parti socialiste s'est toujours montré favorable au commerce international et considère que, dans une économie ouverte comme celle de la Belgique, les échanges commerciaux constituent un vecteur essentiel de prospérité.

Elle souligne également que le Canada constitue un partenaire privilégié avec lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient des liens historiques, culturels, linguistiques et démocratiques étroits. Évoquant son expérience au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, elle indique avoir régulièrement l'occasion d'échanger avec les autorités francophones canadiennes.

Selon la députée, c'est précisément parce que le Parti socialiste est favorable à des échanges ouverts et solides qu'il considère qu'ils doivent être équitables, durables et compatibles avec les valeurs défendues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à

savoir la justice sociale, la transition écologique, la protection des services publics et l'accès à la culture.

Elle affirme que, sur ces questions, le Canada partage largement les mêmes préoccupations. Elle relève que les autorités canadiennes se déclarent à plusieurs reprises favorables à l'intégration dans le CETA des dispositions relatives au commerce et au développement durable (Trade and Sustainable Development – TSD). Elle estime toutefois que les difficultés rencontrées dans ce dossier proviennent davantage de la Commission européenne que du Canada lui-même.

Mme Lambelin revient ensuite sur les débats de 2016, qu'elle qualifie de moment historique. Elle rappelle que la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles se distinguèrent alors au niveau européen en obtenant plusieurs avancées substantielles grâce à leur mobilisation. Elle cite notamment l'adoption d'un instrument interprétatif juridiquement contraignant, le renforcement des garanties relatives aux services publics, à l'agriculture et au principe de précaution ainsi que la réforme du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États.

Selon elle, ces avancées démontrent qu'un Parlement peut encore influencer les règles de la mondialisation lorsqu'il fait entendre sa voix. Elle souligne que les services publics essentiels, tels que l'enseignement, la santé, les services sociaux, la distribution d'eau ou encore les services audiovisuels, bénéficient aujourd'hui de protections spécifiques permettant aux pouvoirs publics de préserver leur capacité d'action. Elle estime que ces éléments présentent un intérêt important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La députée considère cependant que la question posée en 2026 n'est plus de savoir si le CETA est meilleur qu'en 2016. Selon elle, il convient désormais d'évaluer si cet accord répond aux exigences actuelles, dix ans après les premiers débats.

Elle indique que les auditions organisées au Parlement de Wallonie démontrent non seulement que plusieurs préoccupations demeurent, mais également que de nouvelles inquiétudes apparaissent ou se renforcent au regard de l'évolution du contexte international.

Mme Lambelin identifie une première préoccupation concernant les normes sociales et environnementales. Elle reconnaît que le CETA comporte des chapitres consacrés au travail, à l'environnement et au développement durable. Elle estime toutefois que ces dispositions ne sont assorties d'aucun mécanisme de sanction réellement contraignant en cas de violation. Selon elle, les dispositions existent, mais demeurent essentiellement déclaratoires.

Elle rappelle que, depuis 2022, l'Union européenne a évolué, notamment grâce aux débats menés en Wallonie en 2016, et a mis en œuvre des normes TSD qui s'appliquent aux accords récents, mais non aux accords plus anciens.

Elle s'interroge dès lors sur les raisons pour lesquelles ces normes ne pourraient pas être intégrées aux accords d'ancienne génération, alors même que le Canada se déclare favorable à une telle évolution.

Elle rappelle que plusieurs exemples récents démontrent que cette évolution est possible. Selon elle, rien ne justifie dès lors l'absence d'initiative de la Commission européenne en la matière.

Elle regrette que les gouvernements concernés n'aient entrepris aucune démarche officielle auprès de la Commission afin d'obtenir des garanties sur l'intégration future des normes TSD. Rappelant le précédent de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, elle souligne qu'une telle démarche avait permis d'obtenir des garanties écrites et s'interroge sur les raisons pour lesquelles les gouvernements actuels refusent d'adopter une approche similaire.

Elle identifie ensuite une seconde préoccupation relative au mécanisme ICS. Elle reconnaît que ce système constitue une amélioration par rapport aux anciens ISDS, notamment grâce à des garanties accrues en matière de transparence, de sélection des juges et de procédure d'appel.

Elle rappelle toutefois que ce mécanisme devait constituer une étape transitoire vers la création d'un tribunal multilatéral permanent des investissements.

Constatant que ce projet n'a toujours pas abouti et qu'aucun calendrier précis n'a été communiqué, elle estime que la situation est comparable à celle des normes TSD et regrette l'absence de démarches visant à obtenir davantage de garanties ou d'informations de la part de la Commission européenne.

Elle rappelle que plusieurs experts entendus au Parlement de Wallonie continuent à exprimer des interrogations importantes quant aux conséquences potentielles du mécanisme ICS sur la capacité des pouvoirs publics à légiférer dans l'intérêt général.

Mme Lambelin estime que cette question concerne directement la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle considère qu'un Parlement doit pouvoir adopter des politiques publiques dans les domaines de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse ou de la recherche sans craindre que des mécanismes internationaux limitent indirectement sa capacité d'action.

Elle affirme que le risque zéro n'existe pas dans le cadre du système ICS. À l'appui de son argumentation, elle cite plusieurs exemples de litiges internationaux relatifs à des politiques environnementales ou de santé publique, notamment en Allemagne et en Australie.

Mme Lambelin s'étonne que les parlementaires attachent une telle importance aux questions budgétaires tout en acceptant de ratifier un mécanisme qui pourrait, selon elle, exposer les pouvoirs publics à des risques financiers importants.

Elle réitère dès lors sa demande à la ministre-présidente d'adresser un courrier à la Commission européenne afin d'obtenir des garanties écrites tant sur l'intégration future des normes TSD que sur la mise en place du tribunal multilatéral des investissements.

Elle rappelle que le Canada s'est exprimé publiquement à plusieurs reprises en faveur de l'intégration des normes TSD dans le CETA et considère dès lors qu'il existe une réelle possibilité d'obtenir des avancées supplémentaires.

Enfin, Mme Lambelin souligne que le volet commercial de l'accord est déjà appliqué provisoirement depuis 2017 et produit déjà ses effets économiques. Elle rappelle que les exportations ont progressé et que ces résultats sont considérés comme positifs.

Selon elle, il n'existe donc aucune urgence économique justifiant une ratification immédiate du dernier chapitre de l'accord. Elle estime au contraire que le processus de ratification constitue aujourd'hui le principal levier politique permettant d'obtenir des améliorations complémentaires.

La députée considère que l'expérience de 2016 démontre précisément que ce levier peut être utilisé avec succès lorsqu'une réelle volonté politique existe. Elle affirme dès lors que toute ratification définitive devrait être subordonnée à l'obtention de garanties supplémentaires concernant les normes sociales et environnementales, le tribunal multilatéral des investissements ainsi que les protections accordées aux secteurs sensibles, en particulier l'agriculture.

Elle évoque notamment la nécessité de renforcer les clauses miroirs, les mécanismes de contrôle et l'évaluation des effets cumulés des accords commerciaux sur le modèle agricole durable.

En conclusion, Mme Lambelin estime qu'un accord commercial ne peut être évalué uniquement à l'aune des flux commerciaux qu'il génère. Selon elle, il doit également être apprécié à la lumière de sa capacité à concilier ouverture économique, justice sociale, transition écologique et protection des territoires. Considérant que les garanties demandées n'ont pas été obtenues et que les gouvernements n'ont entrepris aucune démarche sérieuse auprès de la Commission européenne, elle annonce que son groupe ne pourra soutenir le projet de décret soumis à la commission.

**M. Resinelli**, du groupe Les Engagés, indique d'emblée partager les propos de la ministre-présidente concernant la relation privilégiée que la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient avec le Canada et, plus particulièrement, avec le Québec. Il

considère que le Canada constitue bien davantage qu'un simple partenaire international. Selon lui, il s'agit d'un pays frère avec lequel la Fédération partage non seulement la langue française, mais également des valeurs démocratiques, sociales et environnementales.

Il relève que l'ambassadeur du Canada, entendu lors des auditions organisées au Parlement de Wallonie, a insisté avec force sur l'importance de la relation belgo-canadienne. Dans un contexte marqué par le retour des logiques impériales et par les ambitions concurrentes des grandes puissances que sont les États-Unis, la Chine et la Russie, il estime nécessaire de renforcer les relations avec des puissances moyennes partageant les mêmes valeurs démocratiques et multilatérales.

M. Resinelli rappelle que le débat sur le CETA dure depuis près de dix ans et qu'il a fait encore récemment l'objet de discussions approfondies au Parlement de Wallonie. Il souligne l'intérêt des auditions organisées dans ce cadre, lesquelles ont permis, selon lui, de se positionner quant à la ratification de l'accord.

Il précise toutefois que les compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles diffèrent de celles du Parlement de Wallonie. Dès lors, même si les questions économiques et commerciales ont été largement abordées à Namur, il estime utile de rappeler les éléments qui concernent directement les compétences communautaires.

Le député souligne que la ratification examinée aujourd'hui ne porte plus que sur une partie limitée de l'accord. Il rappelle que près de 90 % du CETA, en particulier son volet commercial, est déjà appliqué depuis plusieurs années à la suite des garanties obtenues en 2016.

Selon lui, les données aujourd'hui disponibles permettent de dresser un bilan globalement positif de cette application provisoire. Il mentionne notamment un excédent commercial de 64,8 millions d'euros enregistré en 2024.

Il souligne également que les petites et moyennes entreprises bénéficient concrètement de l'accord. À cet égard, il cite les observations formulées par l'Union des classes moyennes (UCM), selon lesquelles le CETA facilite l'accès au marché canadien pour de nombreuses PME qui ne disposeraient pas des moyens nécessaires pour y accéder.

Abordant brièvement la question agricole, M. Resinelli rappelle que ce secteur a suscité des inquiétudes légitimes lors des négociations du traité, mais précise que ces craintes ne se sont pas matérialisées.

Revenant dans les compétences de la Fédération, le député estime que l'accord comporte des garanties claires dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de la recherche. Il rappelle que l'enseignement public financé par les pouvoirs publics

fait l'objet d'une réserve explicite, ce qui permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de conserver l'intégralité de ses compétences réglementaires dans ce domaine.

Il ajoute que les services culturels bénéficient également d'une réserve spécifique tandis que le secteur audiovisuel est totalement exclu des engagements européens pris dans le cadre du CETA. Selon lui, le droit de protéger la diversité culturelle est ainsi expressément consacré.

Abordant ensuite la question centrale du débat, à savoir le mécanisme de règlement des différends en matière d'investissement, il estime nécessaire de distinguer les différents modèles existants.

Il rappelle que le premier modèle est celui de l'ISDS (Investor-State Dispute Settlement), qu'il décrit comme un système ad hoc créé pour chaque litige. Selon lui, ce mécanisme favorise les grandes entreprises, place les intérêts commerciaux sur un pied d'égalité avec le pouvoir réglementaire des États, manque de transparence et présente un risque important de conflits d'intérêts.

Il se félicite que ce système ne figure pas dans le CETA tel qu'il est aujourd'hui soumis à ratification.

M. Resinelli présente ensuite le mécanisme ICS intégré dans le CETA à la suite des modifications obtenues lors des négociations. Il considère que ce système constitue une avancée significative par rapport à l'ISDS.

Il souligne que l'ICS repose sur un tribunal permanent dont les juges sont désignés à l'avance, que les règles de transparence sont renforcées et qu'un mécanisme d'appel est prévu. Selon lui, ces éléments répondent à plusieurs critiques adressées aux anciens systèmes d'arbitrage.

Le député cite également l'article 8.9 du CETA, qui réaffirme explicitement le droit des parties à réglementer afin de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique. Il estime que cette disposition protège les autorités publiques lorsqu'elles adoptent des législations en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de protection sociale ou de protection des consommateurs.

Il rappelle en outre que le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 24 janvier 2024, une décision interprétative contraignante destinée aux juges de l'ICS, notamment en matière de politiques climatiques et d'expropriation indirecte.

M. Resinelli reconnaît néanmoins que la meilleure solution résiderait dans la mise en place d'une Cour multilatérale des investissements. Il souligne que son groupe défend cette perspective depuis 2016.

Il considère toutefois que ce projet demeure aujourd'hui largement théorique.

Se référant aux auditions parlementaires, il souligne que la création d'une telle juridiction suppose un accord entre des États aux traditions juridiques, des intérêts économiques et des conceptions de la souveraineté très différents. S'il relève que des progrès sont réalisés dans le cadre des travaux de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international, notamment avec l'émergence d'un projet de statut en janvier 2026, il estime que les négociations sont encore loin d'aboutir.

Selon lui, il convient dès lors de poursuivre simultanément deux objectifs : utiliser le mécanisme ICS pour les accords existants tout en continuant à œuvrer à la création d'une Cour multilatérale des investissements qui pourrait être intégrée ultérieurement aux accords internationaux.

Il considère qu'il serait irréaliste de suspendre l'ensemble des accords commerciaux dans l'attente de la création de cette juridiction multilatérale.

Le député formule ensuite deux observations complémentaires concernant l'ICS.

Premièrement, il estime que ce mécanisme répond à la nécessité de disposer d'une procédure rapide pour traiter les litiges commerciaux internationaux. Il souligne que ce système n'intervient généralement qu'en dernier recours.

Il conteste l'affirmation selon laquelle l'ICS créerait un risque nouveau pour les finances publiques. Selon lui, les entreprises disposent déjà de la possibilité de saisir les juridictions nationales et peuvent obtenir des indemnités lorsqu'un État est condamné. Il considère dès lors que le principe même d'une indemnisation n'a rien d'inhabituel.

Il ajoute que l'ICS permet d'accélérer le traitement des litiges et facilite également l'accès des petites et moyennes entreprises.

Deuxièmement, M. Resinelli souligne que l'article 2 du projet de décret prévoit un mécanisme de contrôle parlementaire en cas de modification future de l'accord. Il rappelle que les articles 13.9 et 19.18 du CETA imposent au Gouvernement de notifier au Parlement toute modification dans un délai de trente jours.

Il reconnaît par ailleurs que le texte doit être modernisé. Il estime que les normes TSD constituent une avancée importante et affirme que son groupe est favorable à leur intégration dans le CETA.

Il précise que la divergence avec le Parti socialiste porte davantage sur la méthode que sur l'objectif poursuivi. La Commission européenne, l'ambassadeur du Canada et plusieurs experts entendus lors des auditions considèrent qu'il convient d'abord de ratifier pleinement l'accord avant d'engager sa modernisation.

Il estime que cette approche est la plus réaliste au regard de la complexité des procédures européennes et du fait que dix-sept États membres ont déjà ratifié le traité.

À l'appui de son argumentation, il cite une prise de position des socialistes européens appelant les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier rapidement le CETA afin de permettre ensuite sa modernisation, notamment dans les domaines climatiques, environnementaux et sociaux.

Il relève que cette position est reprise dans une résolution du Parlement européen soutenue par les groupes socialiste et écologiste. Selon lui, cette résolution démontre qu'il existe une volonté politique largement partagée de moderniser le traité après sa ratification.

En conclusion, M. Resinelli indique que son groupe restera attentif à la bonne application du cadre réglementaire prévu par le CETA, à sa future modernisation ainsi qu'à l'accès à des données permettant d'évaluer précisément les effets produits par le CETA.

Il réaffirme enfin le soutien des Engagés à la ratification de l'accord.

**M. Mugemangango**, du PTB, indique que son groupe considère la ratification comme une erreur politique majeure. Il relève que le volet commercial de l'accord est déjà appliqué provisoirement depuis 2017 et que les échanges avec le Canada existent déjà. Selon lui, la ratification n'a pas pour effet d'ouvrir davantage le commerce avec ce pays, mais vise essentiellement à permettre l'entrée en vigueur complète du chapitre relatif à la protection des investissements.

S'appuyant sur les analyses du Centre national de coopération au développement (CNCD), il estime que cette ratification n'apporte aucune plus-value commerciale significative, tout en augmentant les risques pour les pouvoirs publics par l'activation du mécanisme juridictionnel des investissements. Il considère que ce mécanisme demeure profondément déséquilibré puisqu'il confère aux investisseurs étrangers un outil juridique spécifique leur permettant de contester des politiques publiques touchant notamment à l'environnement, à la santé, au social ou aux services publics. Il souligne que les droits des investisseurs bénéficient ainsi d'un mécanisme contraignant, alors que les obligations sociales et environnementales restent, selon lui, beaucoup plus faibles.

Le député ajoute que ce mécanisme permettrait à toute multinationale canadienne, ainsi qu'à toute entreprise disposant d'une filiale au Canada, d'attaquer des décisions politiques prises en Belgique si celles-ci étaient jugées préjudiciables à ses investissements. Il estime que ce risque n'est pas théorique et rappelle qu'en 2024, la Belgique a dû verser plus de 41 millions d'euros d'indemnisation à la suite d'une procédure d'arbitrage fondée sur un accord bilatéral d'investissement.

M. Mugemangango considère que la démocratie ne doit pas être placée sous la menace permanente de plaintes d'investisseurs. Selon lui, lorsqu'un parlement décide de renforcer des normes environnementales, de protéger la santé publique, de soutenir une agriculture locale ou de défendre les services publics, il ne devrait pas avoir à craindre des demandes de compensation liées à une diminution des profits escomptés par certaines entreprises.

Il reconnaît que la mobilisation de 2016 a permis d'obtenir certaines clarifications et de placer ce débat au centre des discussions européennes. Il estime toutefois que le texte du CETA n'a pas été renégocié en profondeur et que le problème politique demeure inchangé. À ses yeux, l'accord consacre toujours un privilège juridique en faveur des investisseurs sans prévoir de mécanisme équivalent au bénéfice des travailleurs, des agriculteurs, des citoyens ou de la protection de l'environnement.

Revenant sur le contexte politique, il rappelle qu'en 2016 la Wallonie avait incarné une résistance démocratique. Il s'interroge dès lors sur les raisons qui conduisent aujourd'hui le gouvernement MR-Les Engagés à vouloir ratifier l'accord. Selon lui, le commerce avec le Canada fonctionne déjà et l'enjeu réside plutôt dans la définition d'une autre politique commerciale, davantage axée sur la protection des travailleurs, des agriculteurs, des services publics, du climat et de la souveraineté démocratique.

Le député souligne également que d'autres modèles existent. Il cite l'accord récemment conclu entre l'Union européenne et l'Indonésie, qui ne prévoit pas de mécanisme de règlement des différends impliquant directement les entreprises, ainsi que l'accord renégocié entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, qui a mis fin au système de tribunaux d'arbitrage privés. Il estime dès lors qu'une révision du chapitre relatif aux investissements serait possible.

Il demande quelle plus-value concrète la ratification apporte alors que le volet commercial est déjà appliqué depuis 2017. Il souhaite également savoir pourquoi il conviendrait d'activer le mécanisme ICS alors que celui-ci n'est, selon lui, pas nécessaire au maintien des échanges commerciaux actuels, en quoi ce mécanisme aurait été amélioré depuis les débats de 2016 et pourquoi le gouvernement ne s'inspire pas d'accords ne comportant pas un tel dispositif.

M. Mugemangango demande en outre si le gouvernement peut garantir qu'aucune politique future dans les domaines social, environnemental, agricole, sanitaire ou des services publics ne pourra être contestée par un investisseur sur la base de ce mécanisme. Il s'interroge enfin sur les raisons pour lesquelles les droits des investisseurs bénéficient d'un mécanisme contraignant alors que les normes sociales et environnementales ne disposent pas d'un système de sanction équivalent.

En conclusion, il indique que, pour le groupe PTB, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit pas ratifier le CETA et devrait au contraire utiliser son pouvoir démocratique pour s'opposer à un accord qu'il considère comme renforçant le pouvoir des multinationales au détriment de la capacité des peuples à déterminer leurs choix sociaux, écologiques et économiques. Il annonce dès lors que son groupe votera contre le projet de décret.

**M. Hazée**, pour le groupe Ecolo, rappelle d'emblée le rôle majeur joué par la Belgique, et plus particulièrement par la Wallonie, lors de la procédure de signature de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada. Il estime que cette histoire confère aujourd'hui une responsabilité particulière dans le cadre de la procédure de ratification. Il observe que les arguments avancés aujourd'hui sont similaires à ceux de 2016, lorsqu'il était déjà soutenu que le Canada était un partenaire ami et qu'il était urgent d'approuver l'accord. Il souligne toutefois que le Parlement wallon avait alors choisi d'exercer pleinement son rôle démocratique, permettant l'obtention d'avancées substantielles et incontestables.

Le député précise que le Canada n'a jamais constitué le véritable enjeu du débat. Il souligne au contraire l'importance de renforcer les liens avec les démocraties attachées au multilatéralisme et qui ne s'alignent ni sur les agendas russe, chinois ou américain. Selon lui, la difficulté réside davantage dans les choix opérés par la Commission européenne, qu'il juge insuffisamment cohérents avec les objectifs qu'elle affiche elle-même. Il estime que la question centrale concerne le contenu du traité et les choix opérés par la Commission européenne.

Évoquant les États qui n'ont pas encore ratifié l'accord, il rappelle qu'ils représentent près de 200 millions de citoyens européens. Il cite notamment la Bulgarie, la Slovaquie, Chypre, la Hongrie, la Pologne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie et la France. Il relève que Chypre a déjà rejeté le texte une première fois et rappelle que le Sénat français s'est également prononcé contre sa ratification.

Abordant la question du mécanisme ICS, M. Hazée reconnaît que le passage de l'ancien système ISDS à l'ICS constitue une évolution positive, obtenue grâce à la mobilisation de la société civile et de plusieurs pouvoirs publics. Il estime toutefois que le travail demeure inachevé dès lors que le mécanisme permet encore, dans certaines circonstances, à des multinationales d'introduire des recours contre des États pour des législations adoptées dans l'intérêt général. Selon lui, cette possibilité touche à la substance même de la démocratie puisqu'elle concerne la capacité des parlements à légiférer librement.

Il considère qu'un modèle amélioré resterait possible, en supprimant toute possibilité pour des entreprises d'utiliser ce mécanisme contre des décisions prises dans l'intérêt public. Il rejette l'idée selon laquelle l'ICS ne ferait que reproduire des recours déjà existants devant les juridictions nationales. Selon lui, il s'agit d'un ordre

juridique distinct, extérieur aux juridictions nationales et échappant au contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le député estime par ailleurs que les risques ne sont pas théoriques. Il rappelle que plusieurs précédents démontrent l'existence de conséquences concrètes et parfois coûteuses pour les pouvoirs publics. Il relève notamment que les informations fournies lors des auditions indiquent qu'une part significative des recours donne lieu à des indemnisations pouvant atteindre des montants très élevés. Il s'étonne dès lors qu'aucune analyse spécifique des risques budgétaires potentiels liés à la ratification n'ait été présentée.

À cet égard, il demande à la ministre-présidente pourquoi un tel mécanisme est nécessaire dans les relations avec un État de droit aussi stable que le Canada, quelle est l'évaluation du gouvernement quant aux risques budgétaires éventuels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et quelle analyse est menée concernant les autres accords comportant des mécanismes similaires encore en vigueur.

M. Hazée aborde ensuite le développement durable. Il estime que le CETA apparaît aujourd'hui comme un traité ancien qui n'intègre pas les évolutions introduites par la révision de la politique commerciale européenne de 2022 en matière de clauses sociales et environnementales. Il rappelle que les chapitres concernés comportent certes des engagements contraignants, mais qu'ils ne sont pas assortis de mécanismes de plainte ou de sanction permettant d'en assurer l'effectivité.

Il souligne que la Commission européenne a depuis lors adopté une nouvelle approche, déjà appliquée notamment dans l'accord avec la Nouvelle-Zélande, visant à rendre ces engagements exécutoires. Il relève que le Canada a lui-même manifesté son intérêt pour une telle évolution et s'étonne dès lors que la Commission européenne n'ait pas ouvert de négociation afin d'intégrer ces avancées dans le cadre du CETA.

Le député conteste l'argument selon lequel une telle adaptation ne pourrait intervenir qu'après la ratification complète de l'accord.

Se référant à plusieurs analyses juridiques, il estime que les dispositions concernées relèvent de la compétence exclusive de l'Union européenne et pourraient être modifiées sans devoir relancer les procédures nationales de ratification. Il demande dès lors comment le gouvernement explique l'absence d'initiative de la Commission européenne et pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas de cette adaptation un préalable à la ratification.

Le député s'interroge également sur le calendrier de ratification dans les autres États membres qui ne se sont pas encore prononcés. Il souhaite savoir quelles informations le gouvernement détient à cet égard et en quoi l'urgence invoquée

justifie une ratification immédiate alors que plusieurs procédures nationales demeurent pendantes.

Enfin, il revient sur l'analyse d'impact ex post réalisée par la Commission européenne elle-même. Il relève que cette analyse formulait plusieurs recommandations visant notamment à renforcer le rôle des groupes consultatifs de la société civile, à améliorer l'effectivité des clauses de développement durable, à renforcer la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants ou encore à examiner les effets du traité sur l'accès aux médicaments. Il regrette que la Commission européenne n'ait pas donné suite à ces recommandations alors même qu'elles portent sur plusieurs enjeux directement liés aux objectifs qu'elle affirme poursuivre.

En conclusion, M. Hazée estime qu'il existe encore une marge de manœuvre politique tant que plusieurs États membres n'ont pas ratifié l'accord. Il demande dès lors au gouvernement, en concertation avec la Région wallonne, de développer une stratégie volontariste afin de faire évoluer le texte. Il considère que le maintien du processus de ratification dans plusieurs États constitue encore un levier politique permettant d'obtenir des améliorations. Il considère qu'aucune urgence particulière ne justifie aujourd'hui une ratification immédiate et qu'il convient au contraire de mettre à profit le temps encore disponible pour tenter d'obtenir les améliorations nécessaires. Selon lui, ratifier l'accord à ce stade reviendrait à renoncer à ce levier d'action avant même d'avoir tenté d'obtenir les évolutions encore possibles.

**Mme Degryse** rappelle d'emblée que la majorité des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont, dans les faits, pas concernées par cet accord. Elle reconnaît toutefois que les chapitres relatifs au commerce et au développement durable ne comportent pas aujourd'hui les mêmes mécanismes de sanction que certains accords plus récents. Elle estime qu'il s'agit d'un point qui doit continuer à faire l'objet d'un suivi politique. Elle relève, à cet égard, que le Canada s'est déclaré ouvert à l'introduction de clauses plus contraignantes et que la Commission européenne a indiqué qu'une telle révision ne peut intervenir que sur un accord pleinement ratifié. Selon elle, cette exigence constitue une condition juridique et non un choix politique. Elle considère dès lors que la ratification est précisément ce qui permet d'avancer sur cette question et de mettre en place un dialogue structuré et contraignant.

La ministre-présidente rappelle ensuite que la cour multilatérale des investissements demeure l'objectif poursuivi au niveau européen. Elle souligne que ce projet n'est pas abandonné et que les travaux se poursuivent dans le cadre du groupe de travail III de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international. Elle indique qu'une session s'est encore tenue à Vienne du 23 au 27 mars 2026 et qu'elle a notamment porté sur le projet de tribunal permanent, le tribunal d'appel, le financement et les compétences de cette juridiction. Elle précise

toutefois que cette cour dépend d'une négociation multilatérale impliquant de nombreux États et qu'aucun calendrier définitif ne peut être annoncé. Selon elle, conditionner la ratification du CETA à la création préalable de cette cour reviendrait à suspendre indéfiniment la décision belge à un processus international dont la Belgique ne maîtrise pas seule l'issue.

Répondant aux références faites à l'affaire Vattenfall contre l'Allemagne, elle rappelle que celle-ci reposait sur le Traité sur la Charte de l'énergie et non sur le CETA. Elle précise que le litige relatif à la sortie du nucléaire s'est conclu par une transaction sans décision arbitrale sur le fond et que l'affaire concernant la centrale de Hambourg-Moorburg s'est également terminée par un règlement à l'amiable. Selon elle, ces affaires illustrent les critiques adressées aux anciens mécanismes d'arbitrage, mais ne démontrent pas que le mécanisme modernisé du CETA fonctionne de manière identique.

Mme la ministre-présidente estime par ailleurs que le levier utilisé par la Belgique en 2016 a produit des effets concrets. Elle rappelle que la Belgique a saisi la Cour de justice de l'Union européenne et que le mécanisme de règlement des différends a été retravaillé. Elle souligne que les règles relatives aux juges, aux mécanismes d'appel, aux codes de conduite, à la transparence ainsi qu'à l'accès des petites et moyennes entreprises ont été formalisées. Elle considère que la question est désormais de savoir si, après l'obtention de ces garanties, la Belgique et ses entités fédérées souhaitent continuer à reporter leur décision ou achever la procédure. Compte tenu du contexte international actuel, elle juge opportun de l'achever.

La ministre-présidente estime également que l'Europe est confrontée à une réalité géopolitique nouvelle, marquée à la fois par la politique menée par le président Trump et par la montée en puissance de la Chine. Dans ce contexte, elle considère qu'il est indispensable de mettre en avant le rôle du Canada comme soutien essentiel au multilatéralisme. Elle souligne que cette position s'est notamment traduite par le discours du Premier ministre Carney à Davos, qu'elle qualifie de référence en matière de multilatéralisme volontaire, ainsi que par la candidature du Canada à l'accueil du Sommet de la Francophonie de 2028.

Évoquant l'accord conclu entre l'Union européenne et l'Indonésie le 23 septembre 2025, à la suite d'une intervention de M. Mugemangango, elle indique que celui-ci comprend explicitement un accord distinct de protection des investissements intégrant le système juridictionnel ICS et son mécanisme d'appel. Elle précise qu'il s'agit du modèle standard retenu par l'Union européenne.

La ministre-présidente reconnaît également, comme l'a indiqué M. Hazée, que le débat ne peut être réduit à la seule qualité des relations entretenues avec le Canada. Elle souligne toutefois que le Canada et, plus particulièrement, le Québec constituent des partenaires importants pour les compétences propres de la

Fédération. Elle précise que l'argument avancé n'est pas que l'amitié avec le Canada efface les interrogations juridiques, mais qu'au regard des garanties obtenues depuis 2016 et de la protection des compétences de la Fédération, la ratification s'inscrit dans une relation stratégique cohérente avec un partenaire démocratique proche.

Elle observe que le vote intervenu au Sénat français démontre que le débat demeure sensible. Elle rappelle que dix-sept États membres, dont l'Allemagne et les Pays-Bas, ont déjà ratifié l'accord. Elle estime par ailleurs qu'il serait hasardeux d'établir un calendrier prévisionnel pour les autres États. Selon elle, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se prononcer sur ce qui relève de ses compétences et exercer pleinement ses responsabilités institutionnelles.

Concernant l'impact budgétaire, Mme Degryse indique que la ratification du volet relatif aux investissements n'entraîne aucune dépense directe pour la Fédération. Elle précise que le mécanisme ICS ne peut être activé que lorsqu'un investisseur estime avoir subi un préjudice démontrable dans le cadre d'un litige réel. Elle ajoute que les compétences sensibles de la Fédération sont couvertes par des exclusions et des réserves qui réduisent structurellement l'exposition au risque.

Enfin, elle rappelle que tant que le traité n'est pas ratifié, la révision du chapitre relatif au commerce et au développement durable ne pourra intervenir. Compte tenu de l'ouverture affichée par le Canada à cet égard, elle considère qu'une telle révision demeure hautement probable. Elle ajoute que l'urgence de la ratification peut également être comprise comme un geste politique à l'égard d'un allié et estime qu'il appartient aux institutions belges d'assumer leurs responsabilités sans se retrancher derrière les choix d'autres États.

**M. Van Goidsenhoven** indique qu'il partage largement les propos tenus par la ministre-présidente. Il rappelle que la position de son groupe demeure cohérente avec les positions déjà défendues précédemment.

**Mme Lambelin** regrette que les échanges prennent parfois la forme d'un « *dialogue de sourds* ». Selon elle, des inquiétudes persistent et de nouvelles préoccupations apparaissent, dix ans après les premiers débats.

La députée relève que la Commission européenne affirme ne pas pouvoir modifier l'accord tant que la ratification n'est pas complète. Elle estime toutefois que cette position relève d'une méthode visant à accélérer la ratification des accords.

Selon elle, rien n'empêche juridiquement la Commission européenne de s'engager sur un calendrier clair ou de fournir davantage de garanties. Elle considère qu'il serait relativement simple pour les gouvernements concernés de prendre contact avec la Commission européenne et juge qu'une telle démarche constituerait le strict minimum.

Mme Lambelin estime également que l'évolution récente de la Commission européenne suscite des inquiétudes, considérant que des reculs peuvent être observés.

Elle souligne que les socialistes défendent depuis longtemps un rapprochement stratégique avec le Canada dans le contexte international actuel. Elle rappelle toutefois que le vote intervenu récemment au Parlement européen portait sur un texte beaucoup plus large. Elle relève qu'un vote distinct concernait l'article appelant les États membres n'ayant pas encore ratifié l'accord à le faire et affirme que les députés socialistes concernés se sont opposés à cette disposition. Elle estime dès lors que son parti est resté cohérent sur cette question.

La députée reproche ensuite aux Engagés d'avoir modifié leur position par rapport à celle défendue précédemment par le cdH lors des débats sur les accords commerciaux internationaux. Elle rappelle que plusieurs responsables de cette formation se montraient auparavant particulièrement critiques à l'égard d'accords qui n'intégraient pas suffisamment les normes de développement durable. À l'inverse, elle affirme que le PS a toujours défendu les mêmes revendications.

Elle rappelle enfin que, par le passé, des responsables politiques belges ont pris l'initiative de solliciter directement la Commission européenne afin d'obtenir des garanties complémentaires, ce qui avait permis, selon elle, de faire évoluer le débat. Elle regrette que cette démarche n'ait pas été entreprise dans le cadre du présent dossier et invite une nouvelle fois la ministre-présidente à prendre contact avec la Commission européenne afin d'obtenir des engagements plus précis sur les évolutions demandées.

**M. Resinelli** conteste l'analyse développée par Mme Lambelin et estime que la position défendue par son groupe demeure cohérente avec celle qu'il a toujours portée.

Il rappelle que les Engagés continuent à plaider pour l'intégration des normes TSD, soulignant leur attachement aux normes environnementales, sanitaires et sociales. Il estime que son intervention a démontré cet engagement et rejette l'idée selon laquelle son groupe aurait renoncé à ces exigences.

Il considère toutefois que le CETA doit être appréhendé dans le contexte particulier du partenariat avec le Canada, qu'il décrit comme un partenaire partageant les mêmes valeurs démocratiques, environnementales, sociales et sanitaires. Il souligne également que le Canada s'est lui-même déclaré favorable à l'intégration des normes relatives au commerce et au développement durable. Selon lui, il ne s'agit donc pas d'un accord commercial ordinaire, mais d'un accord conclu avec un partenaire de confiance partageant les mêmes préoccupations.

M. Resinelli rappelle ensuite que la Commission européenne estime que la manière la plus rapide et la plus efficace d'intégrer ces normes consiste à achever aujourd'hui le processus de ratification afin de permettre ensuite la modernisation de l'accord. Il considère qu'une réouverture immédiate des négociations ne tiendrait pas compte de la complexité des procédures européennes, alors même que plusieurs États membres n'ont pas encore achevé leur propre processus de ratification. À ses yeux, l'objectif doit être de clôturer cette étape afin d'ouvrir ensuite celle de la révision et de la modernisation du traité.

Le député estime dès lors qu'un geste politique doit être posé à l'égard du Canada en ratifiant l'accord. Il considère que cette ratification constitue la condition permettant, à terme, d'intégrer les normes relatives au commerce et au développement durable dans une version modernisée du traité. Il souligne que cette volonté est largement partagée au sein du Parlement européen, tant par les socialistes européens que par les membres du groupe Renew Europe.

Enfin, il relève que les eurodéputés socialistes évoqués au cours du débat ont certes voté contre une disposition spécifique de la résolution du Parlement européen, mais qu'ils ont néanmoins soutenu la résolution dans son ensemble.

**M. Mugemangango** estime que le débat tend parfois à confondre deux questions distinctes.

Il rappelle qu'aucun groupe politique ne remet en cause l'importance du Canada comme partenaire stratégique ni la nécessité de poursuivre les coopérations existantes avec ce pays.

Les dispositions commerciales essentielles du CETA sont déjà appliquées depuis plusieurs années et les relations entre le Canada et l'Union européenne continuent à se développer dans ce cadre.

Le député considère dès lors que la question centrale demeure celle de l'entrée en vigueur du mécanisme de protection des investissements.

Il regrette de ne pas avoir obtenu davantage d'éclaircissements sur les conséquences concrètes de ce mécanisme ni sur les possibilités réelles de le modifier après ratification.

Selon lui, l'argument selon lequel il serait toujours possible de réformer ultérieurement le dispositif ne constitue pas une garantie suffisante. Il rappelle que d'autres accords internationaux ont déjà donné lieu à des promesses de révision qui ne se sont finalement pas concrétisées.

M. Mugemangango souligne également que plusieurs interprétations juridiques divergentes subsistent quant à la nécessité de ratifier préalablement l'accord avant

d'en modifier certaines dispositions. Il estime qu'un éclairage juridique complémentaire aurait été utile afin de départager ces différentes analyses.

Il regrette par ailleurs l'absence d'étude approfondie concernant les risques budgétaires potentiels associés au mécanisme d'investissement.

Selon lui, d'éventuelles condamnations de l'État belge pourraient avoir des conséquences financières pour l'ensemble des niveaux de pouvoir. Il considère dès lors qu'il existe une contradiction entre les préoccupations budgétaires régulièrement exprimées par les gouvernements et la volonté de ratifier rapidement l'accord.

**M. Hazée** indique avoir entendu que la ratification n'entraînerait pas d'impact budgétaire direct. Il relève toutefois que la ministre-présidente parle de diminution de l'exposition du risque lié au mécanisme de protection des investissements.

Selon lui, il s'agit d'une reconnaissance qui confirme précisément la nécessité de disposer d'une analyse plus détaillée de ce risque avant toute ratification.

Le député regrette également de ne pas avoir obtenu de réponse concernant l'analyse d'impact lancée par la Commission européenne.

Revenant sur les clauses sociales et environnementales, il estime que l'argument selon lequel leur intégration serait juridiquement impossible avant la ratification demeure contesté.

Il rappelle que plusieurs analyses académiques concluent que la modification des chapitres relatifs au travail, à l'environnement et au développement durable relèverait de la compétence exclusive de l'Union européenne et pourrait donc intervenir indépendamment des procédures nationales de ratification.

Selon lui, la Commission européenne demande actuellement aux États membres de lui faire confiance sans fournir de garanties concrètes quant au calendrier, au contenu ou à l'aboutissement des réformes annoncées.

**M. Hazée** considère que la ratification ferait disparaître le principal levier politique dont disposent encore les Parlements pour obtenir les modifications souhaitées.

Il rappelle que les avancées obtenues en 2016 résultent d'une mobilisation démocratique importante et d'un travail transpartisan approfondi. Il regrette que cette dynamique ne soit plus poursuivie aujourd'hui.

Selon lui, approuver le traité à ce stade reviendrait à renoncer aux améliorations qui demeurent nécessaires.

### **3 Examen et vote des articles**

#### **Articles 1<sup>er</sup> et 2**

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 n'appellent pas d'autre commentaire et sont adoptés par 8 voix contre 5.

### **4 Vote sur l'ensemble et confiance**

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix contre 5.

À l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Mme Geneviève Lazon

Le Président,

M. Bruno Lefebvre